

158

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 033-213301518-20260424-2026_05_01-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DONNEZAC**

Nbre de Conseillers en exercice 15
présents 12
votants 12

**OBJET : VOTE DES TAUX
DES IMPÔTS DIRECTS
LOCAUX 2026**

DELIBERATION n° 2026-05-01

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril 2026, le Conseil Municipal de la commune de DONNEZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François JOYÉ.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 avril 2026

PRESENTS : CHASSIN Franck ; Dominique DIDIER ; DUPUY Elodie ; FEBVIN Marie-Pascale ; HERAUD Claudine ; JOYÉ Jean-François ; LAMBERT Régine ; LIMOUZIN Sandrine ; METTE VIALATTE Séverine ; SICAUD Geoffrey ; SOPENA Patrice ; ZOCCO Jonathan ;

ABSENTS-EXCUSES : BOTTERO Aurélie ; COURJAUD Thierry ; GENAIN Jean-Pierre.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : SICAUD Geoffrey

Monsieur le Maire présente l'état 1259 (ci-joint) comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le conseil Municipal,

Vu les articles 1636-B sexies à 1636-B undecies et 1639 A du code général des impôts ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

↳ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	40,99 %
↳ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	66,19 %
↳ Taxe sur les résidences secondaires	15.29 %

RECONDUIT son choix de ne pas instaurer la taxe sur les logements vacants (THLV).

CHARGE Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En Mairie, le 27/04/2026

Affiché le : **28 AVR. 2026**
Transmis au représentant de l'état :

28 AVR. 2026

Le Maire
J-F JOYÉ



Secrétaire de séance
SICAUD Geoffrey



COMMUNE : 151 DONNEZAC
ARRONDISSEMENT : 33 BLAYE

FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC ST-ANDRE-CUBZAC-ST-SAVIN

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produits référence 2026	Taux votés 2026	Produits attendus 2026
	1	2	3	4	(col. 4 x col. 2)	6	(col. 4 x col. 6)
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	596 109	40,99	113,60	613 000	251 269	40,99	251 269
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	37 937	66,19	141,82	38 200	25 285	66,19	25 285
Taxe d'habitation (TH)	63 969	15,29	53,39	54 500	8 333	15,29	8 333
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	284 887		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)			Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	284 887

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)
	8	10
Produit total souhaité	9	
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	284 887 = 1.000000	
Taxe d'habitation (TH)	284 887	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		
	Produit total de référence (total colonne 5)	

Total des produits attendus

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			11 158	0	0	30 680	11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	41 838	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	326 725
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	284 887		

A BORDEAUX

Le 17 MARS 2026
Pour la Direction des Finances publiques,
SAMUEL BARREAU



Le 24/04/2026
Pour la Commune,

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 033-213301518-20260424-2026_05_01-DE



COMMUNE : 151 DONNEZAC
 ARRONDISSEMENT : 33 BLAYE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC ST-ANDRE-CUBZAC-ST-SAVIN

N° 1259 COM (2)
 TAUX
 FDL
 2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :	751
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	6 212
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux et longue durée	4 195
Taxe foncière sur le non bâti :	
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Dotation pour recentrage THRS	>>>
c. Mayotte	>>>

2. BASES EXONÉRÉES	
Taxe foncière sur le bâti :	
a. Par le conseil municipal	65 325
b. Par la loi	
Taxe foncière sur le non bâti :	
a. Par le conseil municipal	15 376
b. Par la loi (terres agricoles)	14 022
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	
5. RÉFORMES FISCALES	
a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	1,118470
d. Taux FB commune 2020	23,53
e. Taux FB département 2020	17,46

3. BASES DE TAXE D'HABITATION	
a. Résidences secondaires et assimilées	54 500
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Correction des bases THRS	-9 803
d. Correction des bases THLV	>>>
e. Correction des bases MTHRS	>>>

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX	
6.1. TAUX PLAFONDS	
Taux moyens communaux de 2025 au niveau :	
national 12	39,79
départemental 13	45,44
Taux plafonds de 2026	
14	113,60
15	144,03
16	61,25
Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)	
113,60	113,60
141,82	141,82
53,39	53,39
>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	
a. Taux moyen départemental	17,48
b. Taux maximum de la maajo	1,75

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	
a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
 Reçu en préfecture le 28/04/2026
 Publié le 28/04/2026
 ID : 033-213301518-20260424-2026_05_01-DE
 25,42

